

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015 A 20HEURES

Présents : GIROUD Pierre, BRULAS Kathelyne, CHAUSSE Patrick, FARGE Christiane, GODON Virginie, MORALES Grégory, RICHARD Anouck, TIREL Hélène, VELUIRE Pascal, VENET Marc, ZOTIER Pauline.

Absent excusé ayant donné pouvoir : FOREST Alain, DANCETTE Jean-Pierre.

Absent excusé : BRECHARD Lionel

Secrétaire de séance : RICHARD Anouck

Le quorum est atteint.

Le compte-rendu de la réunion du 20 octobre 2015 est adopté à 11 voix « Pour » et 1 abstention.

M. MORALES Grégory arrive à 20h 12.

1 - Objet : Marché de travaux pour la restauration toiture église attribution partielle du Lot. 4 Métallerie

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 17/11/2011 relative à la restauration de la toiture de l'église, dans le cadre des investissements du C.O.C.A.

La phase de travaux d'étanchéité et mises en sécurité de l'église est programmée pour l'année 2015. Le DCE et la consultation des entreprises ont été réalisés par le Maître d'œuvre dans le cadre d'une mise en concurrence en procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics. (offre en attente : délibération 15-09-2015-5)

Après analyse de l'offre pour le Lot 4 : Métallerie

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'entreprise présentant la meilleure offre soit :

✚ Lot 4 : Métallerie – VITRAIL DU FOREZ Ets BONNEFOND Cédric pour 15315€ HT.

Après délibération le Conseil Municipal approuve le lot.4 Métallerie à l'unanimité.

2 – Avenant

Objet : Marché de travaux pour la restauration toiture église – Avenant n°1 – Entreprise CHARBONNIER BOEN SUR LIGNON

Monsieur le Maire rappelle la délibération 15-09-2015-5 relative au marché de travaux pour la restauration toiture église. Il précise que la commission d'appel d'offres a attribué à l'entreprise CHARBONNIER le lot n° 1 concernant la Charpente couverture.

Monsieur la Maire explique au Conseil Municipal qu'un avenant est nécessaire, remplacement charpente abimée coté verrière, zinguerie complémentaire pour protection mur coté entrée, reprise d'enduit en raccord sur mur gouttereau en façade et restauration de la croix, Il spécifie que le montant des travaux prévus dans l'acte d'engagement est annulé et remplacé par le montant initial de 39 254.51€ HT auxquels viennent s'ajouter 5411.56€ HT montant de l'avenant n°1

Considérant qu'il est nécessaire d'entériner par avenant ces modifications.

Après délibération le Conseil Municipal approuve l'avenant n°1 à l'unanimité.

3 – Adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL (SAGE)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL d'assister la commune dans la gestion énergétique de son patrimoine.

A cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL qui se composent de deux parties :

- ***Une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics***
- ***Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques***

Le détail des prestations est précisé dans la **convention annexée** à cette délibération.

L'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans, renouvelable par décision expresse de la commune par analogie avec les autres services mis en place par le SIEL.

Le montant de la contribution que la commune s'engage à verser annuellement au SIEL s'élève donc à : **455 €**

Cette contribution est révisable chaque année, selon la population INSEE calculée (valeur au 1^{er} Janvier). Ce montant est versé au SIEL au cours du premier semestre de l'année considérée.

Après délibération le Conseil Municipal décide ne pas adhérer à cette convention par 12 voix « contre » et 1 abstention.

4 – Remplacement des lanternes à vapeur de Mercure

Monsieur Patrick CHAUSSE, 3eme adjoint, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Renouvellement lanternes à vapeur de mercure.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

	Participation commune
Renouvellement Lanterne à vapeur de mercure, Epercieux	3 146.00 €
TOTAL	3 146.00 €

Après délibération le Conseil Municipal approuve le remplacement des lanternes à vapeur de Mercure à l'unanimité.

5 - Choix achat d'électricité collective

Mme FARGE informe le conseil de ne pas reconduire l'adhésion au groupement d'achat d'électricité à échéance du 31/12/2015 avec le SIEL.

Mme FARGE a interrogé plusieurs fournisseurs et présente les propositions tarifaires pour l'ensemble des bâtiments communaux, sachant que la salle d'animation et l'église sont déjà en contrat avec EDF collectivités.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'entreprise EDF Collectivités présentant la meilleure offre et demande la mise en service au 1^{er} janvier 2016.

Après délibération le Conseil Municipal approuve la proposition de l'entreprise EDF Collectivités à l'unanimité.

6 - Reconduction contrat SAVELYS

Monsieur le Maire rappelle le contrat n°2110890316 qui lie la commune à la société SAVELYS, concernant la maintenance du chauffage des bâtiments communaux (mairie, école, cantine, salle communale, boulangerie). Il présente le contrat n°2110890303 avenant N°001 pour la prise en charge de la maintenance du chauffage de la salle d'animation comprenant l'entretien annuel, la main d'œuvre et déplacement, 3 contrôles hivers, les dépannages 7 jours / 7 jours. Les conditions de renouvellement sont par tacite reconduction par période de 1 an, sans que le délai maximal ne puisse excéder 10 ans.

Monsieur le Maire rappelle les termes du contrat et le matériel concerné au niveau des chaudières, brûleurs, régulation, pompes et circulateurs, expansion, production d'eau chaude sanitaire, vannes, robinetteries et armoire électrique.

Après délibération le Conseil Municipal approuve la reconduction du contrat SAVELYS à l'unanimité.

7- Concours du receveur municipal – attribution d'indemnité

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE par 11 voix « Pour » et 2 abstentions :

- de demander le recours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Charline Lavoisier, Receveur.

8 - Régime indemnitaire IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité)

Monsieur le Maire propose d'attribuer l'**Indemnité d'Administration et de Technicité** au personnel de la collectivité, y compris aux agents non titulaires de droit public et ce, sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des cadres de référence.

Mr Le Maire explique que cette indemnité est calculée au prorata du temps de travail et selon le grade de chacun dans la limite des taux maximums réglementaires.

Cette délibération prend effet à compter du 01/01/2015, elle sera versée en fin d'année sur le mois de décembre.

Après délibération le Conseil Municipal approuve l'attribution indemnitaire IAT à l'unanimité.

9 – Condition d'admission à la cantine

Le sujet est ajourné.

10 - Intercommunalité

Avis sur le SDCI Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté le 9 octobre 2015

- **Considérant la proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)** adressée aux Communes et Intercommunalités et notifiée par courrier recommandé reçu le 16 octobre 2015, à savoir la « fusion des communautés de communes de Feurs en Forez, des Collines du Matin et de Balbigny avec extension du périmètre aux 7 communes de la Communauté de Communes du Pays de St Galmier : Veauche, Montrond les Bains, Bellegarde en Forez, Cuzieu, St André le Puy, Rivas, Aveizieux et aux 9 communes de la Communauté de Communes de Forez en Lyonnais : Chatelus, Viricelles, Virigneux, St Denis sur Coise, Maringes, Grammond, St Médard en Forez, Chevrières, Chazelles sur Lyon ».
- **Entendu** que le Conseil municipal doit donner son avis sur cette proposition dans un délai de 2 mois à compter de sa réception et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

M. Le Maire présente le projet proposé par le Préfet lors de la CDCI du 9 octobre 2015 ;

M. Le Maire rappelle le travail de la commission et les différents échanges entre élus.

M. Le Maire présente également le projet « Loire et Monts communauté », fusion des communautés de communes des Vals d'Aix et Isable, du Pays d'Urfé, du Pays entre Loire et Rhône et de Balbigny.

Après débat, le Conseil municipal, à la majorité (10 voix « Pour » et 3 « Contre ») des membres présents et ou représentés,

- **SE PRONONCE POUR** le schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

11- Questions diverses

AMORTISSEMENT SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS

- M. Le Maire rappelle que les subventions d'équipements versées portées au compte 204 s'amortissent sur une durée maximale de 5/15 ou 30ans.

La subvention d'équipement versée portée au compte 2041513 concernant les travaux réalisés pour le rond-point doit être amortie sur une durée maximale de 15 ans.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir décider d'amortir le compte 2041513 sur 15 ans.

Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

TRAVAUX DE VOIRIE 2015

- M. Le Maire rappelle la participation des communes due à la Communauté de Communes de Balbigny lors de dépassement des travaux de voirie.

Il explique qu'il convient de prévoir un virement de crédit comme suit au budget communal 2015 :

Cpte 2151 ; op 73 - 53000,00€

Cpte 204 1582 + 53000,00€

Pour permettre le règlement des travaux de voirie réalisés sur la zone d'activité du Chanasson.

Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Fin de séance à 22H30

Le Maire
Pierre GIROUD

